



## **DISPOSITIF PASSEPORT ACCESION 90**

### **CLAUSES ANTI-SPECULATIVES ANNEXEES A L'ACTE D'ACHAT**

OBJET : aide octroyée par le Département du Territoire de Belfort à un acquéreur primo-accédant à titre principal et appelée en paiement par le notaire pour le compte de l'acquéreur. Obligation de résider au moins cinq années dans le bien aidé.

#### **1) Déclaration de l'acquéreur**

L'acquéreur confirme pouvoir bénéficier de ce dispositif et déclare :

- Remplir les conditions d'octroi de l'aide telles que définies dans le règlement d'intervention parafé par ses soins ;
- Avoir obtenu une aide du Département du Territoire de Belfort ainsi qu'il résulte du courrier du Président du Conseil départemental en date du.....
- S'engager à affecter le logement objet de l'aide, à un usage de résidence principale pendant une durée de cinq années.

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance des conditions spécifiques liées à l'acquisition et s'oblige à fournir au Département du Territoire de Belfort, tout justificatif afférents aux dites conditions.

#### **2) Engagement de l'acquéreur**

Affectation du bien à la résidence principale de l'acquéreur : toute personne dénommée sous le vocable "l'acquéreur", s'oblige irrévocablement à ce que le bien objet de l'aide constitue sa résidence principale pendant une durée continue de cinq années à compter de la présente acquisition.

En conséquence, le logement acquis ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial ou professionnel,
- affecté à la location meublée ou non, à la location saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire.

Pendant cette durée, l'acquéreur s'oblige à fournir au Département du Territoire de Belfort, place de la Révolution française, 90000 BELFORT une copie de :

- l'avis d'imposition à la taxe foncière,
- les factures d'électricité ou du gaz de l'année en cours.

#### **3) Conditions de la mise en œuvre du remboursement de l'aide**

En cas de non-respect de l'obligation de fournir les justificatifs de l'année au cours des cinq années d'obligation à résider dans le bien acquis à titre principal, le remboursement de l'aide sera demandé un mois après une première mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le Département du Territoire de Belfort à l'adresse du bien.

L'acquéreur reconnaît avoir été informé qu'en cas de non-respect de son obligation d'affectation du logement acquis à l'intérieur du délai susvisé, il sera irrévocablement et de plein droit redevable à l'égard du Département du Territoire de Belfort, du montant de l'aide attribuée aux termes de la décision susvisée.

L'acquéreur déclare être parfaitement informé qu'aucune exonération au reversement de l'aide n'est prévue dans le cadre du présent dispositif.

#### 4) Mutation du bien à titre gratuit ou à titre onéreux

En cas de mutation du bien objet des présentes dans le délai susvisé, l'acquéreur s'oblige à informer le Département du Territoire de Belfort en respectant les modalités suivantes :

- Un mois au moins avant la signature de la vente par acte authentique, l'acquéreur adressera au Département du Territoire de Belfort, une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant qu'il procède à la mutation du logement objet des clauses susvisées.
- Le montant de l'aide allouée par le Département du Territoire de Belfort devra être prélevé sur le prix de la vente par le notaire rédacteur, ou versé par l'acquéreur au notaire rédacteur le jour de la signature de l'acte authentique afin d'être adressé au Département du Territoire de Belfort dans les 8 jours de la signature de l'acte au plus tard.
- Un mandat irrévocable sera donné au notaire afin d'effectuer ce prélèvement.
- Le courrier de l'acquéreur devra donc comporter les coordonnées du notaire chargé de recevoir l'acte de vente.
- Les parties conviennent que la même procédure s'appliquera en cas de location du bien par l'acquéreur dans le délai ci-dessus convenu.

#### 5) Dérogation exceptionnelle au principe de remboursement :

Obligation de revente en cas de décès, séparation ou divorce et mutation professionnelle (liste exhaustive).

Dans ces situations, des justificatifs seront requis. Un rendez-vous sera prévu et le Département statuera sur la demande de remboursement.

*"J'atteste avoir pris connaissance des clauses ci-dessus qui seront inscrites dans l'acte d'acquisition du bien objet de l'aide du Département du Territoire de Belfort"*

Nom acquéreur 1 :

Nom acquéreur 2 :

A..... Le.....

Signature du/des réservataire(s)